Prospectus de croissance de l'Union : un nouveau moyen pour les PME de se financer sur le marché de capitaux ?

Les midis de l’entreprise

Laurent Schummer

Partner

Noémi Gémesi

Senior Associate

20 juin 2019

Le défi

99%

1%

La solution proposée

- Art. 15 du règlement (UE) 2017/1129 – prospectus de croissance de l'Union

Il consiste en :

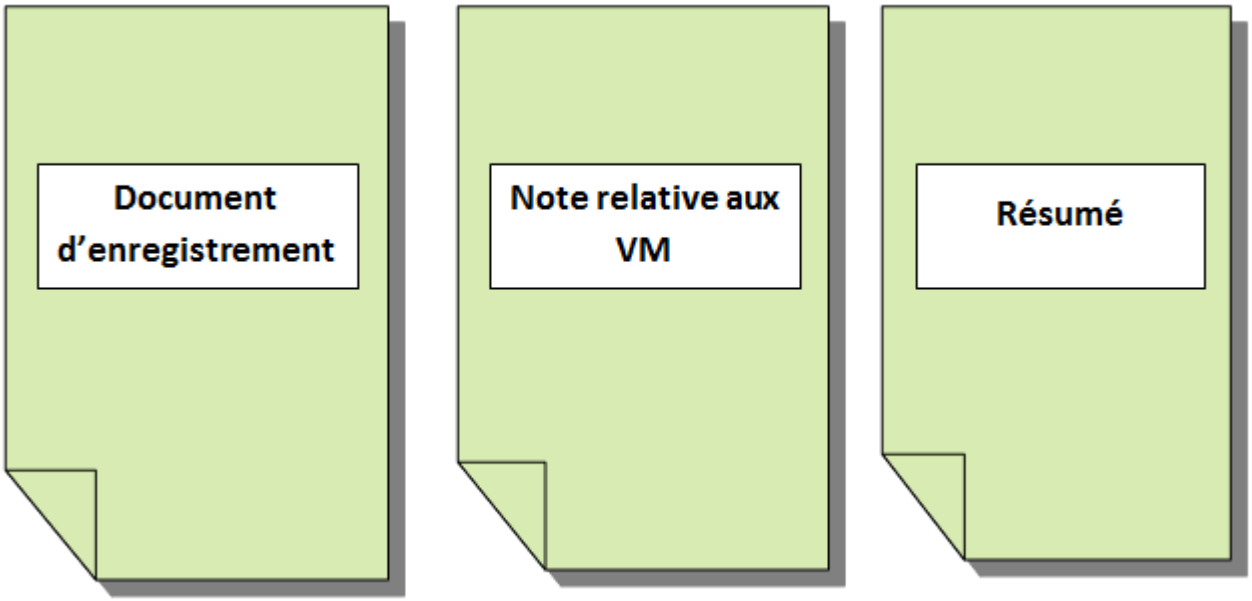

Contenu – Les titres de capital

- Principe de proportionnalité

Registration document

- Persons responsible, third party information, experts' reports and competent authority approval
- Strategy, performance and business environment
- Risk factors
- Corporate governance
- Financial information and key performance indicators (KPIs)
- Shareholder and security holder information
- Documents available

Securities note for equity

- Purpose, person responsible, third party information, experts' reports and competent authority approval
- Working capital statement and statement of capitalisation and indebtedness
- Risk Factors
- Terms and conditions of the securities
- Details of the offer/admission to trading

Specific summary

- Introduction
- Key information on the issuer
- Key information on the securities
- Key information on the offer of securities to the public

Pourquoi établir un prospectus de croissance?

- Offre au public des valeurs mobilières
- Cotation sur un marché de croissance des PME

Avantages:

Passeport européen

Prospectus de base - Programme

Qui peut établir un prospectus de croissance

1. Petites et moyennes entreprises (« **PME** ») ; les sociétés qui présentent au moins 2 des 3 caractéristiques suivantes :
   a. un nombre moyen de **salariés <250 personnes** ;
   b. un total du **bilan ≤43.000.000 EUR** ; et
   c. un **chiffre d'affaires** net annuel **≤50.000.000 EUR** ;

2. la capitalisation boursière moyenne a été **≤200.000.000 EUR** ;

3. capitalisation boursière moyenne sur un marché de croissance des PME est **<500.000.000 EUR** ;

4. le montant total dans l'Union de l'offre au public de VM est **≤20.000.000 EUR**, ces émetteurs n'ont pas de VM négociées sur un MTF et le nombre moyen de leur **salariés** est **≤499** au cours de l'exercice financier précédent.

Marché de croissance des PME

- Art. 33 du MiFID II

- nouveau type de plates-formes de négociation
- un sous-groupe de systèmes multilatéraux de négociation (« MTF »)

Marché de croissance des PME

Borsa Italiana

AIM ITALIA

DEUTSCHE BÖRSE GROUP

Euronext Growth®

Brussels, Lisbon and Paris

Regard critique

- Réduction des coûts ?
- Etablissement de prospectus de croissance par les émetteurs sans conseil externe
- Succès du marché de croissance des PME

Contact

Laurent Schummer

Partner
Corporate Law, Mergers & Acquisitions; Private Equity & Real Estate; Capital Markets
laurent.schummer@arendt.com
T +352 40 78 78 5061

Noémi Gémesi

Senior Associate
Capital Markets
noemi.gemesi@arendt.com
T +352 40 78 78 7866

Cette présentation est destinée à fournir des informations sur les récents développements légaux et ne couvre pas tous les aspects des sujets évoqués.
Elle n'a pas été rédigée pour fournir des conseils juridiques ou autres, et ne se substitue pas à la consultation d'un professionnel du droit avant tout engagement.